CDTS
EURL au capital de 1 560 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 839 955 861,
dont le siège social est situé 3 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier, à huit heures.

Au siège social, 3 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS.

La société SCPED, SC au capital de 986 870 euros, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 977 747 054 ayant son siège social au 3 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS et représentée par Monsieur Eliot DUPUIS en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 560 parts sociales de 1 euro chacune émises par la société CDTS.

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Eliot DUPUIS

Gérant de la société.

La réunion est présidée par la société SC SCPED, représentée par Monsieur Eliot DUPUIS.

Après lecture du rapport de la Gérance

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Eliot DUPUIS, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à la réalisation d'un apport de parts sociales,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

Première décision

L'associée unique, après avoir pris connaissance de l'apport de **56 parts sociales** de la société **CDTS** par **Monsieur Eliot DUPUIS** au profit de la société **SCPED**, en date de ce jour, décide de modifier comme suit l'article **7** des statuts :

ARTICLE 7 – <u>CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à la somme de **mille cinq cent soixante (1 560) euros.**

Il est divisé en cent cinquante-six (**156**) parts sociales de dix (**10**) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 156** et attribuées en totalité à la société **SCPED**.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par Eliot DUPUIS
Le 11 oct. 2026

Signed with Universign doc_wPPw tx_q34xoPxkExMX